



BNIC
COGNAC
FRANCE

RAPPEL DES MODALITÉS DU CAHIER DES CHARGES AOC COGNAC ET DE SON PLAN DE CONTRÔLE POUR L'ACTIVITÉ DE STOCKAGE D'EAU-DE-VIE ET/OU DE RÉSERVE CLIMATIQUE À LA PROPRIÉTÉ

*Les points de contrôle suivants feront l'objet d'une vérification visuelle
et/ou documentaire lors des audits ODG sur site.*

① SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le vieillissement doit avoir lieu les deux premières années dans l'aire géographique de l'AOC Cognac.

② VIEILLISSEMENT DES EAUX-DE-VIE DE COGNAC*

Exclusivement sous bois de chêne.

Mise sous bois au plus tard le 30 avril suivant la récolte.

=> Vérification des documents attestant de nature du bois utilisé pour le vieillissement des eaux-de-vie lors des audits sur site (factures d'achat, contrat de location de fûts portant mention de la nature « bois de chêne »).

③ DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉSERVE CLIMATIQUE*

Constituée entre le rendement annuel maximum autorisé et le rendement butoir (16 hl AP/ha).

10 hl AP/ha/cru maximum en cumulé.

Stockage sous contenant neutre.

** Pour les opérateurs stockant des eaux-de-vie et/ou de la réserve climatique à la propriété.*

Cas de non-conformités :

- le non-respect des règles de l'AOC Cognac ;
 - le refus d'audit.
- } **Peuvent conduire à un retrait d'habilitation ainsi qu'à perte du bénéfice de l'appellation Cognac pour tout ou partie de la production concernée.**

Où trouver vos documents :

- la déclaration d'identification (DI) AOC Cognac et le récépissé : sur votre compte personnel sur pro.cognac.fr dans la rubrique ODG Cognac.

Contacts :

- département ODG du BNIC : odgcognac@cognac.fr - 05 45 35 60 30 ;
- déclaration d'identification : mzoel@bnic.fr - 05 45 35 61 05.